# Guide du participant

## PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION DE MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

MARCHÉ GRANDES ENTREPRISES →

GazMétro
la vie en bleu

# Le bleu est efficace

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Gaz Métro offre à sa clientèle des programmes d'efficacité énergétique.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant participer au Programme d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique. Il explique la marche à suivre pour effectuer une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité pour chacun des volets du programme.

De plus, on trouve dans ce guide les formulaires requis pour effectuer une demande d'aide financière. Gaz Métro encourage les participants au programmes d'études et d'encouragement à l'implantation à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions actuelles de participation sont en vigueur à partir du **1er octobre 2015.** Gaz Métro se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Gaz Métro se réserve le droit d'interpréter les modalités du programme.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Pour plus d'information, consultez :

→ votre Conseiller ventes grandes entreprises;
→ le site Internet de Gaz Métro;
→ l'un des gestionnaires du programme :


**Guy Desrosiers, ing., CEM®, CMVP**
Conseiller, technologies et Efficacité énergétique,
Téléphone : 514 598-3779
gdesrosiers@gazmetro.com

**Marie-Joëlle Lainé, ing., CEM®, CMVP**
Conseillère technologies et Efficacité énergétique,
Téléphone : 514 598-3507
mlaine@gazmetro.com


Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@gazmetro.com

Par la poste :

**Gaz Métro**
Service Efficacité énergétique et tarification
1717, rue du Havre
Montréal QC  H2K 2X3

Par télécopieur : 514 598-3700

Téléphone du secrétariat : 514 598-3410

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Description et objectif des programmes

Les programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique offerts par Gaz Métro sont présentés en deux volets.

Le **volet études de faisabilité** permet d'acquitter une partie du coût d'une étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique, étude qui sera effectuée par une firme de génie-conseil accréditée par Gaz Métro. La liste de ces firmes est disponible au www.gazmetro.com. L'étude peut également être réalisée par l'ingénieur à l'emploi du client*.

Liste des firmes

Le **volet encouragement à l'implantation** est un programme qui vise la mise en application de mesures de rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'un des programmes d'appareils à haute efficacité de Gaz Métro.

Ces mesures auront été étudiées et évaluées au préalable par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ou sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur en plein droit d'exercice au Québec, avant d'être soumises au gestionnaire du programme de Gaz Métro pour analyse et approbation.

Les mesures étudiées ou implantées auront respecté les règlements et les lois applicables au Québec, notamment ceux et celles ayant trait à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et les codes d'installation et d'approbation associés au gaz naturel et du propane (B149.1).

Le paiement de l'aide financière ne pourra pas être interprété comme une garantie donnée au client à l'égard de l'étude de faisabilité ou de la simulation énergétique ou de l'implantation des mesures. Une telle responsabilité incombe à l'ingénieur responsable de l'analyse.

Le client qui désire participer à l'un des volets du programme doit remplir les formulaires appropriés inclus dans le présent document et les transmettre au service d'efficacité énergétique, accompagnés des documents complémentaires requis.

* Un client grandes entreprises Gaz Métro est assujetti aux tarifs $D_4$ ou $D_5$. Celui-ci peut aussi compter des comptes affiliés qui sont traités comme un client grandes entreprises.

Les comptes affiliés sont des clients assujettis au tarif $D_1$ ou $D_3$ dont la gestion de l'approvisionnement en énergie est effectuée par un client assujetti au tarif $D_4$ ou $D_5$.

Les clients du marché affaires ne sont pas admissibles à ce programme. En cas de doute, svp communiquer avec votre représentant des ventes. Pour consulter l'offre de programmes offerte à la clientèle affaires de Gaz Métro, consulter le www.gazmetro.com/fr/affaires/subventions/efficacite-energetique/

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Volet études de faisabilité

## Ce programme permet d'acquitter une partie du coût d'une étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique.

Les firmes ou clients participants sont invités à analyser et à étudier les possibilités d'économies d'énergie pour toutes les formes d'énergie. Cependant, l'étude doit se concentrer en priorité sur les mesures touchant les gazotechnologies. Il faut que les économies potentielles de gaz naturel soient aussi importantes, sinon plus, que la part relative qu'occupe le gaz naturel dans le bilan énergétique du client au moment de l'étude. Il peut s'agir de mesures de comportement, d'optimisation ou de modernisation. Les économies pour les autres formes d'énergie peuvent être étudiées en second lieu si le coût de l'étude, accepté par le client, prévoit une telle couverture.

L'orientation de l'étude doit être approuvée au préalable par les gestionnaires de programme de Gaz Métro.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Volet études de faisabilité

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte par Gaz Métro aux clients grandes entreprises* est la suivante :

Volumes de consommation de 75 000 à 425 000 $m^3$

Le montant le plus bas entre :

→ 50 % du coût de l'étude avant taxes et

→ l'aide financière maximale selon la tranche de consommation ci-dessous, jusqu'à un maximum de 5 000 $.

Gaz Métro accorde une aide financière maximale de 5 000 $ par numéro de compte.

| Consommation[1] ($m^3$/an) | Incitatifs financiers ($) |
|---|---|
| 75 000 à 100 000 | 1 200 |
| 100 001 à 125 000 | 1 600 |
| 125 001 à 150 000 | 1 800 |
| 150 001 à 175 000 | 2 100 |
| 175 001 à 200 000 | 2 400 |
| 200 001 à 225 000 | 2 700 |
| 225 001 à 250 000 | 3 000 |
| 250 001 à 275 000 | 3 200 |
| 275 001 à 300 000 | 3 500 |
| 300 001 à 325 000 | 3 800 |
| 325 001 à 350 000 | 4 000 |
| 350 001 à 375 000 | 4 300 |
| 375 001 à 400 000 | 4 600 |
| 400 001 à 425 000 | 4 800 |
| 425 001 ou plus | 5 000 |

[1] La consommation du client est déterminée sur une période de référence de 12 mois. Les 12 mois de consommation sont ceux sélectionnés par la firme accréditée afin d'établir la base de référence la plus réaliste ou la plus représentative pour l'étude.

* Un client grandes entreprises Gaz Métro est assujetti aux tarifs $D_4$ ou $D_5$. Celui-ci peut aussi compter des comptes affiliés qui sont traités comme un client grandes entreprises.

Les comptes affiliés sont des clients assujettis au tarif $D_1$ ou $D_3$ dont la gestion de l'approvisionnement en énergie est effectuée par un client assujetti au tarif $D_4$ ou $D_5$.

Les clients du marché affaires ne sont pas admissibles à ce programme. En cas de doute, svp communiquer avec votre représentant des ventes. Pour consulter l'offre de programmes offerte à la clientèle affaires de Gaz Métro, consulter le www.gazmetro.com/fr/affaires/subventions/efficacite-energetique/

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

Volumes de consommation supérieurs à 425 001 m$^3$

Pour l'ensemble des options suivantes, Gaz Métro accorde une aide financière annuelle maximale de 20 000 $ par numéro de compte. Pour obtenir une nouvelle enveloppe d'aide financière de 20 000 $, le client devra avoir participé au volet encouragement à l'implantation de Gaz Métro sous réserve du respect des critères d'admissibilité.

## Études de faisabilité :

50 % du coût de l'étude jusqu'à un maximum de 5 000 $ avant taxes

Cette option comporte l'étude de mesures d'efficacité énergétique pour les appareils à gaz naturel ainsi que pour les besoins énergétiques tels que l'usage de l'eau (sanitaire, de procédé, de chauffage, etc.), les réseaux de distribution d'énergie, etc.

L'étude soumise doit respecter le cahier des charges.

## Études spécifiques :

50 % du coût de l'étude jusqu'à un maximum de 20 000 $ avant taxes

Cette option nécessite une analyse plus détaillée à la suite d'une étude de faisabilité. Ces études spécifiques sont requises pour analyser des projets d'envergure, principalement sur des procédés. Par exemple, les études de pincement (*pinch analysis*)[2] sont couvertes par cette option. Une copie de l'étude de faisabilité démontrant la nécessité d'une étude spécifique doit être fournie avec la demande, sauf pour les études de pincement qui, par leur méthodologie, ne requièrent aucun préalable.

Le responsable du programme pour Gaz Métro peut déterminer un pourcentage moindre pour ce type d'études.

[2] Pour une description de l'analyse, veuillez consulter le site du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

## CONTRIBUTION D'AUTRES ORGANISMES

Tout participant adhérant à d'autres programmes d'aide financière à la réalisation d'études de faisabilité s'engage à déclarer à Gaz Métro toute somme reçue ou à recevoir d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Gaz Métro versera au client l'aide financière prévue au présent programme réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet d'étude afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs à cette étude.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Volet études de faisabilité

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

1. Être client grandes entreprises de Gaz Métro

   Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :
   - → le secteur institutionnel;
   - → le secteur industriel .

2. L'étude doit être effectuée par une firme accréditée ou par un ingénieur à l'emploi du client désigné « client participant »

   Toute étude de faisabilité doit être réalisée par une firme accréditée par Gaz Métro. Des firmes ont soumis leur candidature afin de participer au programme. Celles qui se sont qualifiées ont obtenu le statut de firme accréditée. Pour plus de détails sur les exigences d'accréditation de Gaz Métro vous pouvez consulter le Document de mise en candidature des entreprises spécialisées en gestion de l'énergie.

   Si l'entreprise fait réaliser l'étude par un ingénieur à son emploi, elle doit remplir un formulaire d'accréditation et respecter les exigences pour pouvoir réaliser l'étude.

   Toutes les études de faisabilité doivent être réalisées et/ou vérifiées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

3. La demande d'aide financière doit être présentée avant la réalisation de l'étude

   Toutes les demandes d'aide financière pour le volet études de faisabilité doivent être soumises avant le début des travaux d'analyse accompagnées des documents **DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ (FORMULAIRE I), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IIA)** et de **L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME ACCRÉDITÉE.** Le délai maximal alloué pour la réalisation d'une étude est de six mois à partir de la date d'acceptation par Gaz Métro.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

4. Le respect du cahier des charges et de l'offre de service

   L'étude de faisabilité soumise à Gaz Métro doit respecter les éléments du cahier des charges décrits ci-après lorsque applicables. L'offre de service doit contenir, sans s'y limiter, la portée du mandat, les mesures qui seront étudiées, le personnel qui participera à l'étude et le détail de leurs honoraires (taux horaire, tâches, nombre d'heures).
   Gaz Métro ne souhaite pas nécessairement imposer un format standard à toutes les firmes ou à tous les clients participants, toutefois, les études de faisabilité devront satisfaire des conditions minimales. Un guide de rédaction pour les études de faisabilité est fourni par Gaz Métro à cet effet. De plus, toute mesure étudiée et non recommandée doit également être décrite de la même façon que les mesures recommandées dans l'étude et dans le formulaire III.

5. Les mesures visant la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont interdites

   Étant donné que ce programme vise principalement l'utilisation efficace et rationnelle du gaz naturel, les mesures de substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie, que ce soit pour des raisons strictement économiques ou conjoncturelles, ou pour toute autre raison, ne sont pas admissibles et ne doivent pas figurer dans le rapport. Advenant le cas, la demande sera refusée sans possibilité de modification. Certaines mesures de substitution pourront être admises dans le rapport après entente avec le gestionnaire du programme et avant la réalisation de l'étude. Le montant de la subvention sera réduit au prorata des honoraires se rapportant à la mesure.

6. Les installations ou les bâtiments visés par l'étude de faisabilité ne doivent pas avoir fait l'objet d'une étude similaire au cours des cinq dernières années

   Dans les cas où les installations auront été modifiées depuis la date de la dernière étude ou que la portée de la nouvelle étude est très différente, au point de rendre les conclusions de l'étude précédente obsolètes ou non applicables, Gaz Métro pourra, avec preuve à l'appui, accorder au client l'autorisation de participer au programme.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

7. Les recommandations visant la modernisation ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations

   Les mesures visant la modernisation des appareils à gaz naturel ou de l'enveloppe du bâtiment ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations de l'étude.

   Le but des études est avant tout de dépister d'autres possibilités que le remplacement d'une technologie désuète par une autre plus performante visée par un des programmes d'efficacité énergétique normalisés de Gaz Métro.

8. Les mesures visant l'optimisation du tarif ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations

9. Le dépôt d'une version préliminaire de l'étude de faisabilité est obligatoire pour l'obtention de la subvention

   Un rapport préliminaire devra être déposé à Gaz Métro avant la présentation finale au client. Un guide de rédaction a été produit et vous est fortement suggéré.

10. Les mesures étudiées doivent respecter les lois et règlements

    Les mesures étudiées doivent respecter les règlements et les lois applicables au Québec, notamment ceux et celles ayant trait à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et les codes d'installation et d'approbation associés au gaz naturel et du propane (B149.1).

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Volet études de faisabilité

## ÉLÉMENTS DU CAHIER DES CHARGES

1. Description du bâtiment (année de construction, superficie et usage)
2. Description des systèmes énergétiques de l'établissement
3. Bilan des consommations et des coûts d'énergie[1]
4. Vérification de l'existence d'ententes contractuelles comportant des obligations tarifaires et contractuelles et analyse des impacts pour le client
5. Inventaire des améliorations énergétiques

   Les mesures recommandées devraient être regroupées sous quatre catégories :

   - réduction de la charge (mesures de type comportemental);
   - mesures d'optimisation (réparation, entretien, retrofit, mesures simples);
   - mesures de modernisation[2] (remplacement par des appareils récents à efficacité accrue);
   - mesures visant l'enveloppe du bâtiment (s'il y a lieu).

   Chaque mesure proposée, quelle soit recommandée ou non, devrait être détaillée selon les éléments suivants :

5.1 Description de chaque amélioration et croquis (croquis optionnel)

[1] Indiquer le coût complet du gaz naturel utilisé pour effectuer les calculs de rentabilité et les prix des autres sources d'énergie, comme décrit à la page 19 du présent document.
[2] Les recommandations concernant les programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro doivent être identifiées en conséquence afin d'éviter le double comptage.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ GRANDES ENTREPRISES

5.2 Investissement requis :

- travaux **(le détail des estimations devra être fourni au gestionnaire de programme comme mentionné dans le guide de rédaction)**;
- ingénierie et honoraires;
- subventions ou mesures fiscales (si offertes et applicables).

5.3 Économie d'énergie[3]

5.4 Calculs de rentabilité incluant la période de retour sur l'investissement (PRI) selon la méthode de calcul illustrée à la page 19 du présent document.

5.5 Vie utile de l'amélioration et économies nettes sur la vie utile

5.6 Impact environnemental

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : quantité par an.

5.7 Autres bénéfices non énergétiques (s'il y a lieu)

6. Échéancier d'implantation des mesures
7. Plan de formation ou de sensibilisation des administrateurs et du personnel (s'il y a lieu)
8. Recommandations en matière de garanties de performance (si applicables)
9. Formulaires (informations sur des technologies, des programmes, etc.)

[3] Fournir les calculs détaillés des économies.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Volet encouragement à l'implantation

## Ce programme vise une rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'un des autres programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro.

### AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière, dans le cadre de ce programme, est accordée selon le secteur d'activité ainsi que la période de retour de l'investissement calculée par mesure d'efficacité énergétique avant subventions. Ce montant est par la suite appliqué au volume de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation de la mesure d'efficacité énergétique. Veuillez toutefois noter que la période de retour de l'investissement ne peut aller en deçà de un an (et trois ans pour l'institutionnel) une fois le montant de la subvention déduit du coût de la mesure. Une lettre indiquant l'aide financière pour l'ensemble du projet sera transmise par le gestionnaire de programme. Le client aura un an à partir de la date d'émission de celle-ci pour réaliser les mesures.

| PRI | Moins de 1 an | 1 à 2 an(s) | 2 à 3 ans | 3 à 5 ans | 5 à 7 ans | 7 ans ou + |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Industriel/ commercial | Non admissible | 0,10 $/m³ | 0,20 $/m³ | 0,25 $/m³ | 0,25 $/m³ | 0,25 $/m³ |
| Institutionnel | Non admissible | Non admissible | Non admissible | 0,10 $/m³ | 0,20 $/m³ | 0,25 $/m³ |

Le montant maximal annuel de l'aide financière ne pourra être plus élevé que le moindre de 175 000 $ ou 50 % des coûts totaux d'implantation (incluant le coût des appareils, le coût d'installation et les subventions de sources autres que Gaz Métro).

Les demandes de moins de 1 000 $ ne sont pas admissibles.

Les mesures dont la période de retour l'investissement simple (PRI) est inférieure à un an (et trois ans pour l'institutionnel) ne sont pas admissibles.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

Le montant maximal de 175 000 $ n'est octroyé qu'une seule fois pour la première année, mais il peut être octroyé pour d'autres mesures les années subséquentes. Le montant admissible est défini selon la date de réception de la demande d'aide financière (étape 1); cependant le montant annuel maximal est déterminé selon la date du versement, et ce, en respectant l'année financière de Gaz Métro. Le montant admissible peut cependant être révisé lors de la réception des pièces justificatives.

Quoique la demande doive porter sur de nouvelles mesures, Gaz Métro accepte des demandes pour des mesures en cours d'implantation à condition que les travaux aient débuté après le 1er janvier précédant le début de l'année financière courante de Gaz Métro et que ceux-ci ne soient pas complétés au moment de la demande.

L'année financière de Gaz Métro débute le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Cependant tous les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 septembre, sans quoi ils seront comptabilisés dans l'année financière suivante.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Volet encouragement à l'implantation

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Un programme pour les clients grandes entreprises* de Gaz Métro ainsi que pour les nouvelles constructions chez les clients aux tarifs $D_4$ et $D_5$ et ceux en voie de le devenir

   Les secteurs d'activités admissibles sont les suivants :

   → le secteur institutionnel;
   → le secteur industriel et commercial.

   À noter que pour les nouvelles constructions et les clients en voie de le devenir, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte Gaz Métro aura été déterminé.

2. La mesure d'économie d'énergie doit viser la consommation de gaz naturel

   Toute mesure d'économie d'énergie ayant un impact direct ou indirect sur la consommation de gaz naturel peut être admissible, pourvu qu'elle ne vise pas la substitution du gaz naturel par une autre source d'énergie ou son élimination. De plus, la mesure ne doit pas correspondre à une technologie visée par un des programmes prescriptifs ou d'appareils à haute efficacité de Gaz Métro, quel que soit son niveau d'efficacité énergétique.

3. Les mesures visant les énergies renouvelables sont potentiellement admises

   Certaines mesures telles que la géothermie, l'aérothermie et la récupération de chaleur de source autre que le gaz naturel (excluant les procédés) pourront être admises comme mesure d'économie d'énergie seulement si elles sont destinées au chauffage de l'espace. Une entente devra être conclue avec le gestionnaire du programme avant l'implantation de la mesure afin de déterminer les économies admissibles. La récupération de source autre que le gaz naturel ne pourra être admise pour des économies de procédé. Ces mesures devront respecter un seuil minimal de consommation de gaz naturel après l'implantation.

* Un client grandes entreprises Gaz Métro est assujetti aux tarifs $D_4$ ou $D_5$. Celui-ci peut aussi compter des comptes affiliés.

Les comptes affiliés sont des entreprises aux tarifs $D_1$ ou $D_3$ dont la gestion de l'approvisionnement en énergie est effectuée par une entreprise aux tarifs $D_4$ ou $D_5$, ou dont la localisation est la même qu'une entreprise assujettie au tarif $D_4$ ou $D_5$. Les entreprises affiliées doivent faire partie d'une même entité juridique.

4. La mesure doit être recommandée et justifiée

   Toute mesure doit être recommandée et justifiée soit par une étude de faisabilité technico-économique, soit par un rapport ou par tout autre document pertinent signé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

   Ces documents proviennent d'une des entités suivantes :

   - toute firme accréditée par Gaz Métro pour un programme d'aide à la réalisation d'études de faisabilité technico-économique;
   - toute firme de génie-conseil en énergie ayant son siège social au Québec;
   - toute étude réalisée par un ingénieur à l'emploi d'un manufacturier ou distributeur d'équipement d'efficacité énergétique;
   - toute étude réalisée par un ingénieur à l'emploi du client.

5. Les économies de gaz naturel doivent être justifiées à l'aide de calculs

   Ces calculs détaillés doivent être effectués ou vérifiés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

   La justification des économies doit être basée sur les conditions de fonctionnement actuelles et les conditions anticipées. Pour les nouveaux bâtiments, les hypothèses permettant l'estimation de la consommation de gaz naturel de référence devront être déposées et devront refléter les pratiques actuelles de l'industrie. Les calculs doivent être effectués selon des méthodes d'ingénierie reconnues.

6. Une mesure visée par la demande d'aide financière qui fait partie d'un ensemble de mesures doit être documentée adéquatement

   Pour chacune des mesures d'un même projet, les coûts et économies devront être identifiés séparément.

7. Les mesures couvertes par d'autres programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro doivent être distinctes des autres mesures d'économie d'énergie

   Si une mesure est combinée avec le remplacement d'un appareil visé par un des programmes d'appareils à haute efficacité normalisés de Gaz Métro, les économies liées à cette mesure doivent être isolées de celles provenant du remplacement de l'appareil. Il en est de même pour les mesures touchant l'enveloppe du bâtiment, le recommissionning ou le chauffage solaire.

8. Les mesures touchant les chaudières peuvent être acceptées au programme

   Les chaudières de capacité supérieure à 5 MMBtu/h peuvent être acceptées au volet encouragement à l'implantation.

9. Les mesures de type comportemental qui ne nécessitent aucune dépense en équipement ou produit ne sont pas admissibles

10. Les mesures d'entretien (remplacement à la suite d'un bris, réparation) ne sont pas admissibles

11. Les mesures implantées doivent respecter les lois et les règlements.

    Les mesures étudiées doivent respecter les règlements et les lois applicables au Québec, notamment ceux et celles ayant trait à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et les codes d'installation et d'approbation associés au gaz naturel et du propane (B149.1).

12. Tout participant adhérant à un autre programme d'aide financière pour la réalisation de son projet s'engage à déclarer à Gaz Métro toute somme reçue ou à recevoir d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Gaz Métro versera au client l'aide financière prévue au présent programme réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs au projet.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

13. Traitement des dossiers pour les clients utilisant le service de gaz d'appoint concurrence

Les clients utilisant le service de gaz d'appoint concurrence sont admissibles au programme. Cependant, le volume admissible doit être calculé au prorata d'une consommation de 12 mois précédant leur demande. L'aide financière est versée à la fin des travaux, sur réception des pièces justificatives. Cependant, si le client ou l'équipement visé par la mesure d'économie d'énergie ne consomment plus de gaz naturel au moment de la demande de versement, le paiement sera retenu jusqu'à ce que la consommation de gaz naturel ait repris. Le délai maximal pour le versement de l'aide financière est de un an.

14. Calcul de la période de retour sur l'investissement (PRI)

$$\text{PRI} = \frac{\text{Coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel}}{\text{Économie annuelle de gaz naturel (\$) associée à la mesure}}$$

*Soit*

$$\frac{\text{(Coûts d'acquisition de matériel + installation + désinstallation, etc.)}}{\text{(Quantité annuelle économisée en m}^3\text{ X les coûts unitaires de gaz naturel (distribution + fourniture + transport + gaz de compression + équilibrage + coût évité SPEDE))}^1}$$

[1] Coûts unitaires de gaz naturel établis selon la moyenne des douze mois précédant le mois courant de la demande d'aide financière pour l'implantation. Les clients fournissant leurs propres services peuvent utiliser leurs prix spécifiques à condition que ceux-ci soient documentés parmi les pièces justificatives et qu'ils soient en vigueur lors du dépôt de la demande. Lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, les prix publiés par Gaz Métro constituent la référence.

Pour les clients n'étant pas considérés comme grands émetteurs dans le cadre du SPEDE, le coût évité SPEDE correspond au taux du tarif « service SPEDE ». Les clients considérés comme grands émetteurs peuvent utiliser une estimation de leur propre coût évité SPEDE à condition qu'elle soit documentée et justifiée.

# ÉTAPES DE RÉALISATION DES PROGRAMMES (TABLEAU)

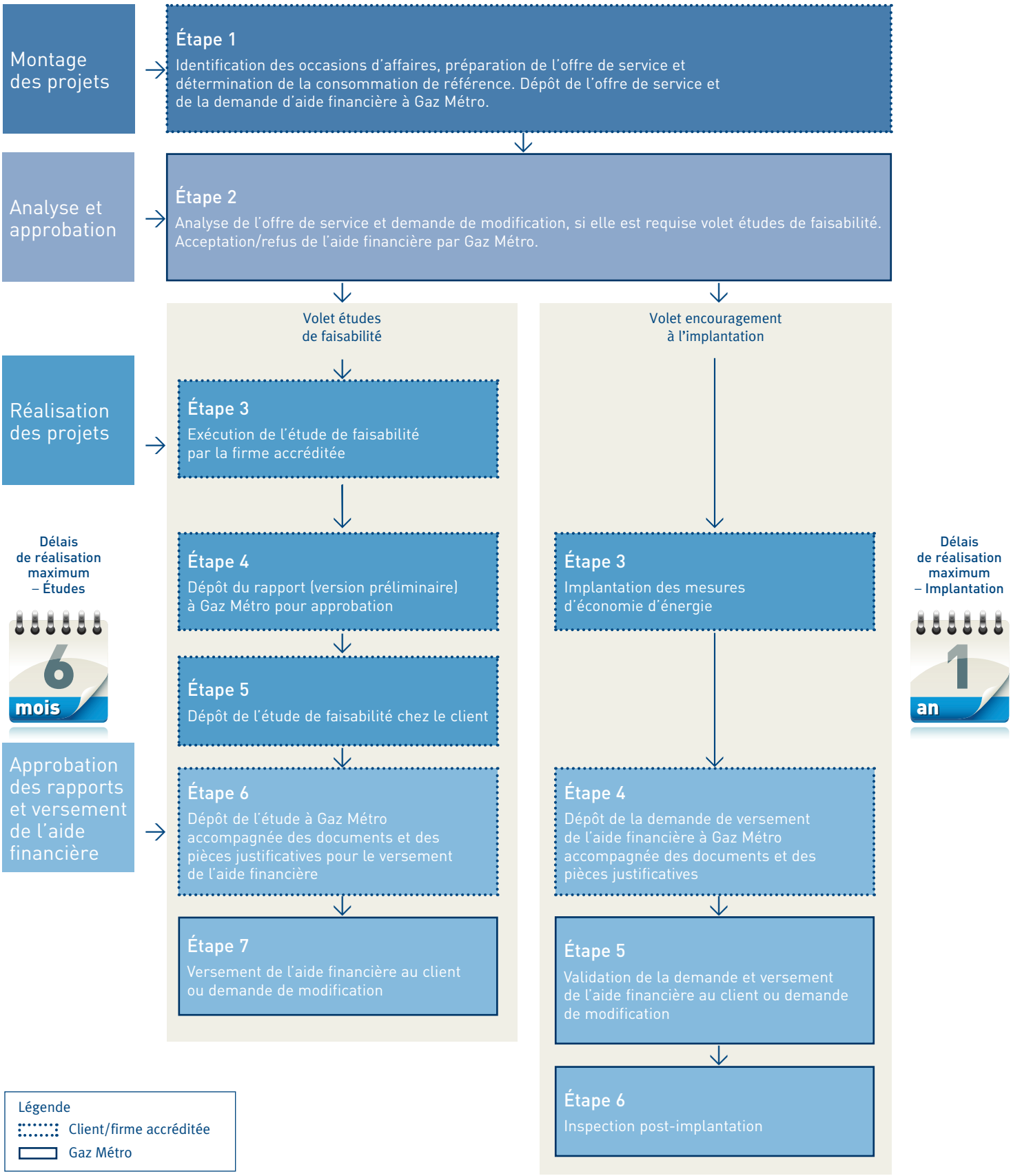

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# Étapes de réalisation des programmes

## PROGRAMME D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ – VOLET ÉTUDES

### Étape 1 : Dépôt de la demande d'aide financière de Gaz Métro

Le programme s'adresse aux clients grandes entreprises de Gaz Métro qui désirent réaliser des études de faisabilité. Pour ce faire, le client présente une demande d'aide financière auprès du gestionnaire du programme à Gaz Métro, en remplissant la **DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ (FORMULAIRE I),** la **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IIA)** et le **DÉTAIL DU COÛT DES RESSOURCES INTERNES (FORMULAIRE V)** si applicable.

La demande doit être accompagnée de l'offre de service intégrale de la firme accréditée ou du client participant, qui comprend une description sommaire des mesures qui seront analysées dans l'étude de faisabilité et une indication du montant d'aide financière auquel le client a droit.

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au programme.

### Étape 2 : Analyse de l'offre de service et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Gaz Métro analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution et du cahier des charges à respecter.

Le client consent à ce que Gaz Métro demande à la firme accréditée des précisions quant à la teneur de l'offre de service et/ou d'y apporter des modifications, sans toutefois changer le coût de réalisation de l'étude.

### Étape 3 : Exécution de l'étude de faisabilité

À partir de la date d'acceptation de l'aide financière par Gaz Métro, la firme accréditée dispose de six mois pour réaliser l'étude de faisabilité, en conformité avec son offre de service et le cahier des charges.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

### Étape 4 : Dépôt du rapport (version préliminaire) à Gaz Métro pour approbation

La firme accréditée ou le client participant dépose une version préliminaire de l'étude à Gaz Métro. Le client consent à ce que Gaz Métro demande à la firme accréditée d'apporter des modifications à l'étude afin qu'elle respecte le cahier des charges et l'offre de service. De plus, dépôt du **SOMMAIRE DES MESURES VISÉES PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE III)** sur lequel les champs « autorisation du client » et « validation de l'ingénieur » doivent être remplis.

### Étape 5 (pour la firme accréditée) : Dépôt de l'étude de faisabilité chez le client

La firme soumet la version finale des résultats de l'étude au client.

### Étape 6 : Dépôt de l'étude à Gaz Métro accompagnée des documents et des pièces justificatives pour le versement de l'aide financière

Le client remplit le formulaire de transmission des documents et des pièces justificatives pour la **DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IVA).** Le client dispose d'un mois après le dépôt de l'étude par la firme accréditée pour effectuer sa demande de versement de l'aide financière.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- une copie intégrale du rapport final de l'étude de faisabilité sur laquelle est indiquée la date de réalisation ainsi que l'identité du professionnel ayant réalisé ou vérifié le rapport;
- une copie de la facture remise au client par la firme accréditée représentant le coût total de l'étude de faisabilité plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ainsi que le formulaire V si des ressources internes chez le client ont collaboré à la réalisation de l'étude. Pour les clients participants, une version finale du formulaire **DÉTAIL DU COÛT DES RESSOURCES INTERNES (FORMULAIRE V)** est également requise;
- une facture remise par le client à Gaz Métro pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

## Étape 7 : Versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Le gestionnaire du programme procède à l'analyse du rapport et, dans le cas où le rapport est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les critères d'admissibilité et le cahier des charges et que tous les documents ont été reçus, il procède à l'émission du chèque au nom du client et en informe celui-ci. Dans les cas où la portée de l'étude a été modifiée en cours de réalisation ou si l'étude est jugée insatisfaisante par Gaz Métro, cette dernière se réserve le droit de demander à la firme accréditée ou au client participant d'apporter certaines modifications à l'étude et de suspendre le versement de l'aide financière jusqu'à réception d'une version jugée acceptable, et en avise le client.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

# PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

## Étape 1 : Dépôt de la demande d'aide financière de Gaz Métro

Le programme s'adresse aux clients de Gaz Métro et à ceux en voie de le devenir qui désirent implanter des mesures d'économie d'énergie qui sont mentionnées dans une étude de faisabilité technico-économique ou autres documents reconnus par le programme. Pour ce faire, le client présente une demande d'aide financière auprès du gestionnaire de programme à Gaz Métro, en remplissant la **DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ (FORMULAIRE I)** et la **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IIB).**

Le client doit également joindre à sa demande d'admissibilité au programme une copie intégrale de l'étude de faisabilité qui décrit la ou les mesures visées par la demande accompagnée d'une version préliminaire du **SOMMAIRE DES MESURES VISÉES PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE III).**

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au programme.

## Étape 2 : Analyse de la demande d'aide financière et des documents de projet /acceptation

Gaz Métro analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution.

Le client consent à ce que Gaz Métro demande à la firme responsable des précisions quant à la teneur de la demande d'aide financière et des documents de projet ou d'y apporter des modifications, sans toutefois changer le coût de réalisation.

## Étape 3 : Implantation des mesures d'économie d'énergie

À partir de la date d'acceptation de l'attribution de l'aide financière par Gaz Métro, le client dispose d'un an pour réaliser l'implantation des mesures approuvées par Gaz Métro. Le client doit aviser Gaz Métro dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Gaz Métro se réserve le droit de refuser le paiement de l'implantation des mesures.

La mesure, telle qu'elle a été approuvée par Gaz Métro, doit être implantée dans son intégralité. Toutefois, si la mesure est implantée de façon différente ou modifiée, le client doit remplir le formulaire approprié tel que décrit à l'étape suivante.

### Étape 4 : Dépôt de la demande de versement de l'aide financière à Gaz Métro accompagnée des documents et des pièces justificatives

Le client remplit la **DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ET ATTESTATION DE MISE EN SERVICE (FORMULAIRE IVC).** Cette demande doit être présentée au plus tard un an après la date indiquée sur la lettre d'acceptation de la demande.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- une attestation de mise en service — implantation intégrale dûment signée; ou une attestation de mise en service — implantation modifiée dûment signée;
- les pièces justificatives de l'acquisition, de l'installation des appareils et des services rendus incluant :
  - une copie de la facture du fournisseur du bien fourni ou du service rendu;
  - le **SOMMAIRE DES MESURES VISÉES PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE III)** en version finale afin de refléter les coûts réels d'acquisition, d'installation des appareils ou des services rendus;
  - une copie de la facture remise par le client à Gaz Métro réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

### Étape 5 : Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Le gestionnaire du programme procède à l'analyse des mesures implantées et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, il émet le chèque et en informe le client. Dans les cas où la portée des mesures a été modifiée en cours de réalisation ou si

les mesures sont jugées insatisfaisantes par Gaz Métro, cette dernière se réserve le droit de demander au client certaines modifications et de suspendre le versement de l'aide financière jusqu'à la mise en œuvre des modifications.

### Étape 6 : Inspection post-implantation

Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 40 000 $ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Gaz Métro sélectionnera les participants dont les travaux seront inspectés. Gaz Métro contactera la personne-ressource identifiée sur le formulaire I afin de convenir de la date de l'inspection. Lors de la visite d'inspection, le client participant au programme d'encouragement à l'implantation devra être en mesure de montrer au représentant de Gaz Métro, effectuant l'inspection, des preuves de la réalisation des travaux pour lesquels Gaz Métro a versé une aide financière.

Si cette inspection révèle que des mesures déclarées préalablement n'ont pas été implantées, le client s'engage à rembourser immédiatement à Gaz Métro l'aide financière octroyée en vertu du présent programme.

# Annexe — TRAITEMENT DES TAXES APPLICABLES

## PROGRAMME D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION DE MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du programme cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom de Gaz Métro devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

☑ AFIN D'EFFECTUER LE PAIEMENT, LA FACTURE DEVRA ÊTRE ÉTABLIE EN BONNE ET DUE FORME, ET CONTENIR L'INFORMATION SUIVANTE :

- ☐ nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- ☐ adresse des travaux visés;
- ☐ faite au nom de Gaz Métro;
- ☐ numéro de facture et date de facturation;
- ☐ description : *Aide financière relative au programme d'études et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique*;
- ☐ montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation de Gaz Métro;
- ☐ taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- ☐ numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- ☐ référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE** (**FORMULAIRE IVA**, **IVC**), après l'implantation des mesures proposées.

## Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@gazmetro.com

Par la poste :

**Gaz Métro**
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal QC  H2K 2X3

Par télécopieur : 514 598-3700

Téléphone : 514 598-3410

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Le bleu est efficace


Pour plus d'information

Description et objectif des programmes

Volet études de faisabilité

Volet encouragement à l'implantation

Étapes de réalisation des programmes

Formulaires


MARCHÉ
GRANDES
ENTREPRISES

GazMétro
la vie en bleu

La version 11 d'Acrobat (Reader ou Professional) vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

Télécharger Acrobat Reader 11

## PROGRAMME D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ – VOLET ÉTUDES

**Avant les travaux – nouvelle demande d'admissibilité**

- Demande d'admissibilité (formulaire I)
- Demande d'aide financière (formulaire IIa)
- Joindre l'offre de service

**Après la réalisation – demande de versement**

- Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière (formulaire III)
- Demande de versement de l'aide financière (formulaire IVa)

**Pour clients participants seulement**

- Détail du coût de ressources internes (formulaire V)

## PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

**Avant les travaux – nouvelle demande d'admissibilité**

- Demande d'admissibilité (formulaire I)
- Demande d'aide financière (formulaire IIb)
- Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière – version préliminaire (formulaire III)
- Joindre l'étude et/ou les fichiers de calcul

**Après la réalisation – demande de versement**

- Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière– version finale (formulaire III)
- Demande de versement de l'aide financière et attestation de mise en service (formulaire IVc)

## ENTREPRISE

**Guide de rédaction**

- Guide de redaction – volet études et volet implantation

Service Efficacité énergétique, 08-2017, 7824 Colpron.